

## Audax Club Parisien randonneurs allure libre

## **BREVET DE RANDONNEUR MONDIAUX à bicyclette**

400 Kilomètres (Elévation: 5700 mètres)

Des paysages d'exception aux sources de l'Isère

### Samedi 04 Octobre 2014 et Dimanche 05 Octobre 2014

Départ le samedi 04 Octrobre 2014 à 04h00, Allure libre, Retour à Grenoble à bicyclette avant le Dimanche 05 Octobre 2014 à 7h00

L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de la présente. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le réglement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifer l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrès assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

En cette année 2014, ce brevet entre dans la règle de la pré-inscription au Paris Brest Paris 2015: Plus longue distance faite en 2014, inscription possible plus tôt en 2015 pour PBP, à condition de satisfaire aux brevets en 2015...

Coordonnées GPS du départ:
Latitude: 45,19 Longitude: 5,711
Grenoble Gare, Côté Europole,
Face à Minatec et au Lycée
International.
Retour dans la boite aux lettres
ambulante ou en mains propre à
Jean-Philippe BATTU



BULLETIN D'INSCRIPTION – A envoyer	W.
avec le réglement à Jean-Philippe BATTU, 40	Rue Felix Esclangon, 38000 GRENOBLE
(Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagona	listes de France )
<u>FÉDÉRATION</u> :	CLUB
F.F.C.T. U.F.O.L.E.P. N° de licence :	
	abréviation): Autre 🗆 :
N° de département	t : N° de Club :
	Prénom :
Né(e) le : / / 1 9 Adresse :	
	Dpt. : Pays :
J'accepte sans réserve le régle d'alcool pendant le dérouleme	
	Signature :
PRIX: Licencié FFCT: 3 Euro (Merci de joindre Autre: 5 Euro	une copie de votre licence)

http://www.audax-club-parisien.com/FR/?showpage=312



## Audax Club Parisien

English version

Brevets de

Eurs Mondia

BRM France: Accueil

# de 200 km à 1000 km

REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX

Article 1: L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception Article 2: Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3: Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des Article 4: Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un

solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de recharge, un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs retuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est teru de brancher sa lumitére dès la tembée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard. ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vétements clairs et les brassards réflectorisés sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé réfléchissant est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7: Chaque randonneur doit pourvoir Nui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randomeurs ont le droit à absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randomeur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (prassands, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la égislation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Artide 8. Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un timéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agrées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et nscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la <u>Article 9</u>; A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle. Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de olus de 24 heures. Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route. 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 Article 10. Les délais imparits pour enecesor. (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'au 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route), Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite. Article 11: Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club

organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée. Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets. Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui ournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille. Article 14: Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux. Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, d'assements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence. Article 16: Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations où leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, out en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article Article 17: En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet. temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants.

l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéresse représentant ACP (hors France) pour examen avant décision. Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005



RANDONNEURS FRANÇAIS RANDONNEURS EUROPEENS RANDONNEURS MONDIAUX



## BREVET DE RANDONNEURS MONDIAUX

Nouveauté 2014! Un Brevet de 400 kilomètres inédit qui vous propose deux grandes montées, une petite (Aussois) et une grande épreuve d'endurance la nuit pour rejoindre Grenoble en suivant l'Isère depuis ses sources! Prévoyez des vêtements chauds, en montagne, le temps peut vite changer! Profitez des paysages et soyez prudents..

	inontagno, le temps peut vite changer: i rontez des paysages et soyez pradents.										
	Nom du parcours :	Des paysages d'exception aux sources de l'Isère							2014 BO 03		
	Société organisatrice :		Amic	ale de	s Diagonalistes de France	Code ACP	21-6609				
					-	Ligue :	Bourgogne				
	Nom du responsable : Jean-Philip			•	•	•					
	Adresse du responsable :				x Esclangon 38000 GRENOBLE	Brevet de	400		Km		
	Téléphone		06 77	73 66	04 email: jeanpba@free.fr	Date :					
							Samed	i 04 Oc	tobre 20	014	
	Lieu de départ :		Place	de Si	ax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE	Heure de de	épart :		04:00		
Contr				IICHELI	Numéro de	KM	KM	Elevation	CONTI	ROLES	
	LOCALITES		N°	Pli N°	Route	PARTIEL	TOTAL	Cumulée	Ouverture	Fermeture	
_	Grenoble	210	244	39	Rue Esclangon, Pont Esclangon, VV5 sur la rive gauche du Drac en le conservant sur sa gauche	0	0	0	04:00	04:04	
С	Passerelle du Rondeau		244	39	Prendre la passerelle, puis à droite et à gauche, le long du mur	4	4			04:01	
	Echirolles		244	39	anti-bruit de la rocade D1075	1	5				
	Pont de Claix		244	39	D1085 à gauche direction Gap, Briançon	4	9				
	Basse Jarrie		244	39	D1091	4	13				
			244	39	Ne pas entrer dans Vizille. Devant la boulangerie Lili Croustille,		19				
	Vizille	320	244	40	suivre D1091 direction Bourg d'Oisans, Briançon	6	33				
	Gavet		244	40	D1091 D1091	14	36				
	Rioupéroux Livet		244	40	D1091	3	39				
	Rochetaillée	740	244	40	D1091	5	44	540			
	Bourg d'Oisans	7.10	244	40	D1091	7	51				
	Rampe des Comères		244	40	D1091, Attention prudence dans les tunnels	5	56				
	Le Freney d'Oisans		244	41	D1091	6	62	800			
	Barrage du Chambon		244	41	D1091, Attention prudence dans les tunnels	2	64	888			
С	La Grave		244	41	D1091, Attention prudence dans les tunnels	14	78	1323	6:18	09:12	
	Villar d'Arène		244	42	D1091	5	83	1503			
	Col du Lautaret (BPF/BCN 05)	2088	244	42	D902	7	90	1900			
	Col du Galibier	2645	244 244	42 42	D902	10	100 104	2468			
	Col de Plan Nicolas Plan Lachat	2406	244	42	D902	5	109				
	Valloire		244	42	D902	9	118	2468			
	Col du Télégraphe	1566	244	42	D902	5	123	2629			
	Saint Michel de Maurienne		244	42	D1006	13	136				
	Francoz		244	42	D1006	5	141	2779			
	Modane		244	43	Passer sur la voie ferrée et prendre D215 à gauche	10	151	2962			
С	Aussois		244	43	D83	9	160	3376	8:42	14:40	
	Sardières		244	43	D83	4	164	3459			
	Sollières Sardières		244	43	D1006	4	168 171	3459 3474			
	Termignon  Lanslebourg		244	43	D1006 D1006	3 5	171	3588			
	Lanslevillard		244	43	D902	4	180	0000			
	Carrefour de Prés Clos		244	43	CV à gauche en direction de la Via Ferrata	3	183	3887			
	Col de la Madeleine	1752	244	43	CV puis D902 à gauche	1,5	184,5	3943			
	Bessans		244	44	D902	5,5	190	4004			
	Bonneval sur Arc		244	44	D902	6	196				
	Pont de l'Oulietta		244	44	D902	9	205				
	Tunnel de l'Iseran	-	244	44	D902	1	206	477.4			
	Pont de la Neige	0=0.1	244	44	D902	2	208 210	4771 5005			
	Col de l'Iseran (BPF/BCN 73) Pont Saint Charles	2764	244	44	D902 D902 (suivre l'Isère, enfin presque !!)	10	210	5005			
	Val d'Isère		244	10	D902, Attention, prudence dans les tunnels	4	224				
	Environ de Tignes (Barrage)		244	10	D902 (ne pas entrer à Tignes)	7	231				
	Seez		244	10	D902	25	256				
	Bourg Saint Maurice		244	10	D1090 (Route autorisée aux cycles entre Bourg et Moutiers)	4	260	5105			
	Aime		244	10	D1090	15	275				
С	Moutiers		244	9	Centre ville, à gauche et suivre Aigueblanche pour les tracteurs et les vélos	15	290	5240	12:42	23:20	
	Aigueblanche		244	9	D94 à gauche, descendre et D97 à droite au rond point dir. Albertville	4	294	5260			
	La Léchère	1	244	9	D97	2	296				
	Notre Dame de Briançon		244	9	D213 à gauche, direction Col de la Madeleine, à droite après le Pont sur l'Isère et D66 à droite pour ne pas monter au Col de la Madeleine	6	302				
	,		244	9	D66 , pont sur N90, environs de Cevins, D990 mais ne pas		306				
	Rognaix		244	9	prendre la direction d'Albertville par N90	4	300				

244

La Bathie

9 D990

312

Grenoble	210	244	39	Renos maintenant	1	405	5700	16:08	07:00
Grenoble		244	39	rive gauche, passer devant hotel Ibis en vert, Avenue Felix Vialet, passez sous la gare et Avenue Pierre Sémard	4	404			
				Suivre les quais de l'isère , piste cyclable en contresens sur la					
La Tronche		244	39	D512	3	400			
Corenc		244	39	D512	3	397			
Meylan		244	39	D512	6	394			
Montbonnot Saint Martin		244	39	D1090	6	388			
Bernin		244	40	D1090	2	382			
Crolles		244	40	D1090	3	380	5537		
Lumbin		244	40	D1090	7	377			
Le Touvet		244	40	D1090	3	370			
Sainte Marie d'Alloix		244	40	D1090	3	367	5466	15:06	04:28
La Buissière		244	40	D1090	4	364			
Pontcharra		244	40	Centre ville, passer sous la voie ferrée et sous l'A41. Prendre D1090 à gauche	6	360	5440		
Détrier		244	40	D925	2	354			
La Rochette		244	40	D925	13	352	5426		
Bourgneuf		244	8	D925	5	339	5370		
Aiton		244	8	D925	12	334	5360		
Notre Dame des Millières		244	8	D925	4	322			
Albertville	430	244	8	D1212 à gauche et D925 sous le pont de la Voie Express	4	318			
Tours en Savoie		244	9	D990	2	314			

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112.

En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

Brevet repéré en ligne sur: http://jeanpba.homeip.net/?page=132&onglet=1